



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 016 spécial publié le 10 février 2021**

***Sommaire affiché du 10 février 2021 au 9 avril 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

-ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021-PREF-DCSIPC-BDPC–N° 154 du 9 février 2021 portant interdiction de circulation des transports scolaires pour la journée du mercredi 10 février 2021 sur l'ensemble du département de l'Essonne

- ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BDPC–n°156 du 9 février 2021 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France et portant sur les axes du réseau routier départemental de l'Essonne



BUREAU DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BDPC–N° 154 du 9 février 2021  
portant interdiction de circulation des transports scolaires  
pour la journée du mercredi 10 février 2021  
sur l'ensemble du département de l'Essonne.**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la route, notamment l'article R411-18 ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2521-1 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le département de ses compétences d'autorité organisatrice de transports interurbains et des transports ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-00901 portant approbation du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**CONSIDERANT** le déclenchement du niveau 2 du PNVIF, ce 9 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise en vigilance orange du département et les prévisions émises par Météo-France le 9 février 2021 relatives à un épisode neigeux à venir dans la nuit du 9 février au 10 février et dans la matinée du 10 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la dangerosité de circulation sur les axes routiers du département compte tenu de la neige et du verglas ;

**CONSIDERANT** les difficultés qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation routière ;

**CONSIDERANT** l'accord des gestionnaires des transports scolaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les services spéciaux des transports scolaires seront interdits ce mercredi 10 février 2021 sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Essonne ;

### ARTICLE 2 :

Les entreprises des transports publics routiers de personnes concernées par cette interdiction sont informées soit :

- par télécopie ou par mails,
- ou en consultant le site internet de la Préfecture de l'Essonne (rubrique accueil) et du Conseil Départemental.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'arrondissement de Palaiseau et d'Étampes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne, le Commandant de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Sud Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, la Colonelle Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, les présidents des communautés de communes du département, les présidents des syndicats des transports scolaires du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr>.

Copie sera adressée pour information à M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M le Président du Conseil Départemental, ainsi qu'au Président du Syndicat des Transports de l'Essonne.

Fait à Évry, le 9 février 2021

Le Préfet,



Eric JALON



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet, de la sécurité  
intérieure et de la protection civile**

BUREAU DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BDPC–n°156 du 9 février 2021**

Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France et portant sur les axes du réseau routier départemental de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le Code de la Défense ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voie terrestre ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans les départements ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-00901 portant approbation du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2021-00115 du 9 février 2021 de M. le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Île-de-France ;

**CONSIDERANT** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation routière ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, Directeur de cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les mesures prévues aux articles 2 à 4 inclus du présent arrêté s'appliquent du mardi 9 février 2021 à 20h et ce jusqu'à la publication d'un arrêté portant levée des mesures.

### ARTICLE 2

La vitesse est limitée à 80 km/heure pour les véhicules suivants circulant sur les axes du réseau routier départemental :

- Véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est **inférieur à 7.5T ou supérieur de 7.5T** mais disposant d'une dérogation (PTAC) ;
- Véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personnes, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants ;
- Véhicules de transport de matières dangereuses **de moins de 7.5T ou supérieur de 7.5T** mais disposant d'une dérogation.

### ARTICLE 3

Les manœuvres de dépassement sont interdites sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF.

### ARTICLE 4

La circulation **des véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises et de ceux affectés au transport de matière dangereuse dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7.5 tonnes (PTAC) est interdite** sur les axes du réseau routier sur les axes du réseau routier départemental ;

Les véhicules concernés seront stockés à l'initiative des forces de l'ordre sur les zones définies en annexe.

### ARTICLE 5

**Sont autorisés à circuler par dérogation aux mesures prévues à l'article 4 du présent arrêté,** les véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents permettant de prévenir et répondre à une situation de crise ou des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes ou des biens ou à porter atteinte à l'environnement. Sont concernés notamment des véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1. répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu telles qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
2. assurer la collecte et le transport de déchets ;
3. assurer l'approvisionnement en carburant des stations –services implantés le long des autoroutes et des aéroports en carburant d'avion ;
4. contribuer à l'exécution de services publics ou des services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
5. assurer le transport de denrées hautement périssables et d'animaux vivants à destination initialement convenue.

### ARTICLE 6

La circulation routière est interdite sur la N118 à compter du mardi 9 février 2021 à 21h00, et ce jusqu'à publication d'un arrêté portant levée des mesures.

## **ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général, Le Sous-Préfet, directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement de Palaiseau et d'Étampes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Commandant de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Sud Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, la Colonelle Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché aux abords des lieux concernés et consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr>.

Copie sera adressée pour information à M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à M le Président du Conseil Départemental.

Fait à EVRY, le 9 février 2021

Le Préfet,



Eric JALON

